

gouvernementale. La Direction de la politique du personnel a la responsabilité de toutes les questions relatives à la direction du personnel dans la Fonction publique, y compris les besoins en main-d'œuvre, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre, la classification, les indemnités, la représentation gouvernementale lors des négociations collectives avec les agents négociateurs représentant les employés de la Fonction publique, et l'application des objectifs du gouvernement relatifs au bilinguisme dans la Fonction publique. La Direction des programmes est chargée de questions telles que la gestion financière des prévisions de dépenses à long et à court terme, l'analyse des programmes, le contrôle des dépenses et la préparation des estimations budgétaires.

Le Secrétariat du Comité interministériel des Jeux olympiques de 1976 fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du président du conseil du Trésor, qui est également le ministre désigné responsable du Conseil national de recherches et de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée.

Construction de défense (1951) Limitée. Cette société est l'organisme de la Couronne qui s'occupe pour le compte du ministère de la Défense nationale de la construction et réparation d'immeubles, bâtiments et travaux de génie, et des services d'ingénieurs et d'architectes. Elle est comptable au ministre de la Défense nationale.

Son précurseur, la *Defence Construction Limited*, est entré en activité en novembre 1950 comme organisme de la Couronne chargé de l'adjudication et de la surveillance des travaux de construction de défense. La société Construction de défense (1951) Limitée, constituée le 12 juillet 1951 en vertu de la Loi sur la production de défense, devait assumer les tâches de l'ancien organisme.

Le principal rôle de la société dans la réalisation des travaux de construction, de réparation et de rénovation (sauf des travaux d'une valeur inférieure à \$10,000 pour lesquels les contrats sont passés par le ministère de la Défense nationale par le canal du ministère des Approvisionnements et Services) comprend: participation à la préparation des plans et devis, appel et étude des soumissions, adjudication et administration des contrats, surveillance des travaux de construction et approbation des décomptes périodiques pour travail accompli. Son activité s'exerce dans quatre sphères distinctes: travaux de défense effectués au Canada pour le compte du ministère de la Défense nationale, tous travaux de défense effectués en Europe pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, constructions de défense entreprises au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis, et, sur demande, aide à d'autres ministères et organismes fédéraux à titre d'agent contractuel ou de conseiller technique.

Outre l'administration centrale située à Ottawa, le ministère compte des succursales à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, au Canada, et à Lahr, en République fédérale d'Allemagne.

Corporation du Centre national des Arts. La Loi établissant cette Corporation (S.R.C. 1970, chap. N-2) a été sanctionnée le 15 juillet 1966. La Corporation consiste en un conseil d'administration comprenant un président, un vice-président, les maires d'Ottawa et de Hull, le directeur du Conseil des Arts du Canada, le président de Radio-Canada, le commissaire du gouvernement à la cinématographie et neuf autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus trois ans, sauf les premiers nommés dont le mandat est de deux à quatre ans. Elle a pour fonctions de diriger et de maintenir le Centre national des Arts, de développer les arts d'interprétation dans la région de la capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts à développer les arts d'interprétation ailleurs au Canada. Elle fait rapport au Parlement par le canal du secrétaire d'État.

Corporation commerciale canadienne. Établie en 1946 en vertu d'une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. C-6), la Corporation commerciale canadienne appartient entièrement à l'État. Au début, elle assumait les fonctions de la Commission canadienne d'exportation en ce qui concerne l'acquisition au Canada de biens et services au nom de gouvernements étrangers et d'organismes d'assistance des Nations Unies. En 1947, elle s'est vu confier l'approvisionnement du ministère de la Défense nationale, fonction exercée jusqu'alors par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements; elle assura ce service jusqu'à la création, en 1951, du ministère de la Production de défense. En 1963 le personnel de la Corporation a été intégré à celui du ministère de la Production de défense, qui fait actuellement partie du ministère des Approvisionnements et Services et assure des opérations de gestion et les services dont la Corporation a besoin.

La Corporation demeure essentiellement l'organisme du gouvernement canadien chargé des contrats et achats de matériel et de services de défense ou autres pour le compte de gouvernements étrangers. Elle est également en mesure d'aider le Canada à obtenir des produits et marchandises en provenance de l'étranger et à exporter des produits et marchandises disponibles. Elle rend compte au Parlement par le canal du ministre des Approvisionnements et Services.

Corporation de développement du Canada. Créée en 1971 par la Loi sur la Corporation de développement du Canada (S.R.C. 1970-71, chap. 49), la Corporation a pour but d'établir et de maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et d'élargir, pour les Canadiens, les possibilités d'investir dans le développement économique du Canada et de participer à ce développement. Elle est administrée par un conseil composé de 21 administrateurs. Le capital autorisé de la Corporation est composé de 200 millions d'actions ordinaires sans valeur au pair et de 1,000 millions